

Décret n° 2023 - 1730 du 9 octobre 2023

portant nomination des membres du comité scientifique des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2017- 400 du 10 octobre 2017 déterminant la composition des cabinets ministériels ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-378 du 29 juillet 2021 portant cadre d'organisation du cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-422 du 24 août 2021 portant nomination du Haut-Commissaire à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche ;

Vu le décret n°2021-485 du 5 novembre 2021 instituant le Haut-Commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n°2023-818 du 6 juillet 2023 portant organisation et fonctionnement du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du comité scientifique des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- Président : Monsieur MAKANY Roger Armand ;
- Premier vice-président : Monsieur MPASSI MABIALA
- Deuxième vice-président : Monsieur BOKIBA André Patient ;
- Troisième vice-président : Monsieur MPUTU Hilaire ;
- Premier secrétaire : Monsieur TOUMBOU Nicolas ;
- Deuxième secrétaire : Monsieur EPOUMA Christian Grégoire.

Membres :

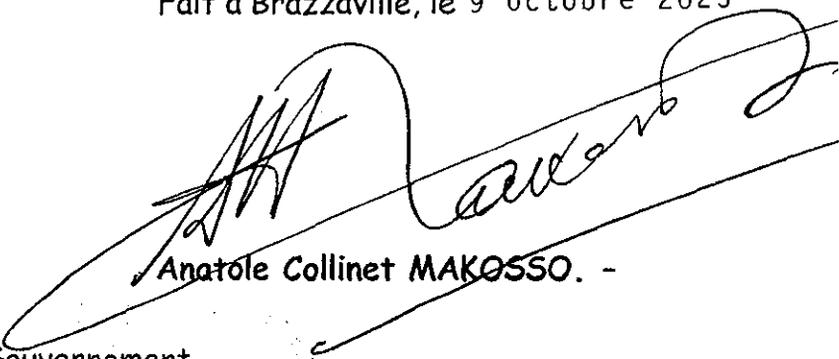
- Monsieur KI Jean Bosco ;
- Monsieur LILONGA BOYENGA Désiré ;
- Madame YAUCATH née MATONGO Laure Alphonsine ;
- Monsieur BINDELE Jean Robert ;
- Monsieur EKOLOBONGO AKOLI Raphaël ;
- Monsieur MIBANGOUAYILA Edouard ;
- Monsieur MANTSIE Willy Ruffin ;
- Monsieur MVOULA TSIERI Michel Didace ;
- Monsieur KISSITA Gabriel ;
- Madame DHELLOT Jocelyne ;
- Monsieur POPOSSI Roch Cyr ;
- Monsieur MBOUTCHOUANG Vincent de Paul ;
- Monsieur YUNGU LOLEKA Bernard ;
- Madame DOUABALE Cinthia ;
- Monsieur OLLOY Achille ;
- Monsieur KODIA MANCKESSI Dreid Miché.

Article 2 : Les frais de fonctionnement du comité scientifique sont à la charge du budget du haut-commissariat à l'organisation des états généraux de l'éducation nationale, de la formation et de la recherche.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

2023 - 1730

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2023



Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'économie
et des finances,



Jean-Baptiste ONDAYE. -

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE. -